



Jour férié travaillé ccn 3065

Par **elodieler**, le **07/06/2013** à **22:17**

Je travaille dans un magasin ayant la convention collective 3065.

J'aimerais savoir si l'employeur peut nous obligé à travailler un jour férié et si oui comment est-il rémunéré?

J'ai travaillé un jour férié mais je n'ai rien eu en retour ni augmentation sur ma fiche paie , ni en compensation.(récupération)

Est-ce normal?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/06/2013** à **09:14**

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu de disposition particulière concernant les jours fériés à la [Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement](#) donc, il n'y a pas normalement de compensation ou récupération lorsqu'il est travaillé sauf pour le 1er mai qui doit être payé double...